

COMMUNE DE CHEVILLY-LARUE

NOTE TECHNIQUE SUR L'ALIMENTATION EN EAU

La commune de Chevilly-Larue est desservie en eau potable par le réseau du Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) à partir d'eau superficielle. L'eau potable est produite à partir de l'usine de Choisy-le-Roi par Véolia-Eau d'Ile-de-France.

I – Nature et provenance de l'eau distribuée :

L'eau distribuée dans la commune de Chevilly-Larue est de l'eau de Seine traitée à l'usine Edmond PEPIN de Choisy-le-Roi dont la capacité de production est de 800.000 m³/jour. La qualité de l'eau distribuée est conforme aux valeurs limites réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés.

II – Réseau :

La commune de Chevilly-Larue est alimentée par le réseau de 2^{ème} élévation de Villejuif, d'un niveau piézométrique de 150 m (niveau piézométrique : hauteur théorique, par rapport au niveau de la mer, qu'atteindrait l'eau en régime statique). L'eau provient de l'usine de surpression des Sorbiers à Thiais avec possibilité de secours par un groupe installé à l'usine de Choisy-le-Roi. Le réseau est équilibré par les réservoirs de Villejuif.

Plusieurs feeders participant à l'alimentation de la banlieue sud traversent le territoire de la commune.

III – Renforcement et extension du réseau :

Les renforcements ou extensions se feront en fonction des opérations à réaliser, suivant les cheminements possibles, adaptés à chaque nature d'opération.

Lorsque des équipements réalisés conformément au présent PLU et rendus nécessaires pour la réalisation de l'opération entraîneront l'extension ou le renforcement du réseau public de distribution d'eau potable, elles pourront donner lieu au versement de participation dans les conditions prévues par les articles concernés du Code de l'Urbanisme.

IV - Terrains hors voies publiques traversés par des canalisations d'eau de gros diamètre :

Une canalisation de 1.250mm de diamètre traverse les parcelles figurant sur la liste jointe en annexe et sur le plan du réseau au 1/5000^{ème}.

Cette liste, en annexe, est donnée à titre d'information. Pour tous renseignements complémentaires, il convient de consulter Véolia-Eau Ile-de-France.

V – Problème quantitatif et conséquences éventuelles

Le Préfet du Val-de-Marne peut limiter les usages de l'eau pour faire face, notamment, à une menace ou aux conséquences d'accidents de la sécheresse, d'inondation ou de risque de pénurie.

La commune de Chevilly-Larue est située dans la zone de répartition des eaux de la nappe Albien Néocomien. En conséquence, tous les prélèvements d'eau souterraine, à l'exception de ceux inférieurs à 1 000 m³/an réputés domestiques, relèvent de la rubrique 4.3.0 de la nomenclature des opérations visées à l'article 1 du décret du 29 mars 1993, modifié, relatif aux procédures d'autorisation et de déclarations. Confère article 2 de l'arrêté préfectoral de la préfecture du Val-de-Marne n°2004/3572 du 30 septembre 2004.

ANNEXE

Commune de Chevilly-Larue

Liste des terrains hors voies publiques
traversés par la canalisation d'eau de 1250 mm de diamètre

<i>Adresse de la propriété</i>	<i>Références cadastrales</i>
2 à 60, av. de Stalingrad	Section J n° 319
89 avenue du Pt F. Roosevelt à l'angle de l'avenue de Stalingrad	Section K n° 435 Section K n° 455
236 avenue de Stalingrad angle de l'avenue du Pt F. Roosevelt	Section N n° 60
238 avenue de Stalingrad	Section N n° 61
240 avenue de Stalingrad	Section N n° 62